

RAPPORT N° 92/3-35
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER ET DES ASSOCIATIONS
A LA SOURCE (RUE RUISSEAU DES NOIRS / RUE AMBROISE VOLLARD)

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE DE TRAVAUX

Par Délibération n° 91/3-01 du 1er juin 1991, vous avez approuvé un programme de réalisation d'équipements de quartier comprenant notamment la construction d'une Maison de Quartier sur le secteur de Bellepierre.

Cette opération ne pourra pas être réalisée dans l'immédiat du fait de non-disponibilité de terrain sur ce secteur.

Compte tenu des besoins recensés sur le quartier de La Source, je vous propose de substituer dans ce programme la réalisation d'un équipement dans ce quartier à celui prévu sur Bellepierre en profitant de la possibilité d'édifier une construction sur un délaissé du terrain communal cadastré section AT n° 257, situé entre la Rue Ruisseau des Noirs et la Rue Ambroise VOLLARD, disponible.

Le bâtiment projeté d'un coût prévisionnel de 1 350 000 F comprend :

- une maison de quartier d'une surface de 150 m², au rez-de-chaussée ;
- une salle multi-activités d'une surface de 135 m², à l'étage.

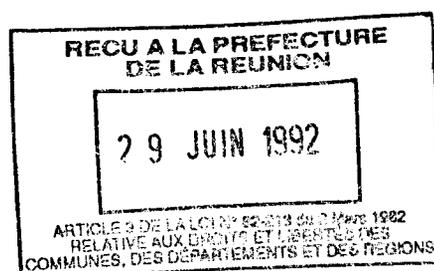
Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 903 - Article 232-227 du Budget de 1992.

J'ai été amené à lancer un appel d'offres pour la réalisation de cet équipement, et la Commission Appels d'Offres a retenu l'offre de l'Entreprise Générale Axel COCOTIER d'un montant de 1 227 612,14 F.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet de création d'un équipement de quartier à La Source ;
- de m'autoriser, suite à l'appel d'offres, à signer un marché de travaux de 1 227 612,14 F avec l'Entreprise Générale Axel COCOTIER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/3-35
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER ET DES ASSOCIATIONS
A LA SOURCE (RUE RUISSEAU DES NOIRS / RUE AMBROISE VOLLARD)

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN MARCHÉ DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-35 du Maire ;

Vu le rapport de Armand IGNACE, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture, Jeunes, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

La Commission a souhaité qu'une attention particulière soit portée à la fonctionnalité des deux salles.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de création d'un équipement de quartier à La Source (Rue Ruisseau des Noirs / Rue Ambroise Vollard).

ARTICLE 2

Autorise le Maire, suite à l'appel d'offres, à signer un marché de travaux de 1 227 612,14 F avec l'Entreprise Générale Axel COCOTIER (crédits prévus au Chapitre Chapitre 903 - Article 232-227 du Budget de 1992).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992

